

# Pays de la Loire Redéploiement

## REGION DES PAYS DE LA LOIRE

### Présentation du dispositif

Pays de la Loire Redéploiement se fixe pour objectif de faciliter l'accès au financement des entreprises, il prend la forme d'un prêt de trésorerie sur mesure, non affecté et sans aucune garantie, réaménageable en cas de besoin, visant la préservation (pour son volet défensif) ou le développement (pour son volet offensif) de l'outil industriel, des compétences et des emplois de demain.

Dans le contexte de la grave crise actuelle, ce prêt a la caractéristique de pouvoir, sous réserve de la réglementation applicable, être très patient et différé - jusqu'à 10 ans de maturité et 4 ans de différé. Il s'agit d'une solution d'attente, face aux incertitudes qui pèsent sur les marchés, et non dilutive, dans une contexte de moindre valorisation des entreprises (quasi-fonds propres).

Ce dispositif peut notamment permettre d'accompagner le développement et/ou la croissance externe, faciliter une reprise ou une transmission de PMI familiale, mieux traverser les difficultés conjoncturelles et rebondir.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

- Entreprises éligibles

Ce produit s'adresse aux entreprises ligériennes de toutes tailles (sous réserve des dispositions de la réglementation en vigueur), des secteurs suivants : industrie, artisanat de production, services qualifiés à l'industrie, les entreprises du secteur du tourisme.

#### Pour quel projet ?

- Dépenses concernées

Le prêt permet de financer des dépenses immatérielles et le besoin en fonds de roulement.

### Montant de l'aide

#### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le dispositif Pays de la Loire redéploiement est un prêt compris dans une fourchette de 50 000 à 2 M€, à un taux TEG de 2,03% sans garantie ni coûts additionnels.

Il s'agit d'un prêt sans garantie ni coûts additionnels. L'intervention régionale est limitée au maximum au niveau des financements privés obtenus par l'entreprise dans le cadre du projet (banques, actionnaires, ...).

## Pour quelle durée ?

Le remboursement peut être très différé (jusqu'à 3 ans).

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Le contact pour la Région des Pays de la Loire :

- Direction Entreprises et Innovation : [dei@paysdelaloire.fr](mailto:dei@paysdelaloire.fr),
- Pôle Industrie - 02 28 20 56 70 - [poleindustrie@paysdelaloire.fr](mailto:poleindustrie@paysdelaloire.fr),
- Pôle Tourisme - [tourisme@paysdelaloire.fr](mailto:tourisme@paysdelaloire.fr) - 02 28 20 53 43.

### Quel cumul possible ?

Pays de la Loire redéploiement est toujours corrélé à du financement privé (établissements financiers et/ou actionnaires).

---

## Critères complémentaires

- Données supplémentaires
  - › Situation - Réglementation
    - › A jour des versements fiscaux et sociaux

---

## Organisme

### REGION DES PAYS DE LA LOIRE

- 1 rue de la Loire  
44966 NANTES

---

## Liens

- [Présentation Pays de la Loire Redéploiement](#)
- [Plaquette de présentation](#)